REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N°1/0567

COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE 92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice: 35 Membres présents: 27

Membres présents: 27 Membres représentés: 5

Membre absent : 3

Membres votants: 32

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 12 octobre 2023 à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 06 octobre 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS:

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, Mme Khady FOFANA, M. Frédéric RARCHAERT, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Kyran GURUNG, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, M. Gaoussou KEITA, Mme Fatma SERIR Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, Mme Mariam KANTE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS:

M. Arnaud PERICARD, adjoint au Maire, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL, Mme Leïla LARIK, adjointe au Maire donne pouvoir à Mme Fatima AAZIZ, Mme Zoubida KHATTALA, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Joanna MOHAMED, Mme Rolande CHAVANNE, conseillère municipale, donne pourvoir à M. Salah KOBBI, M. Christophe DOUAY, conseiller municipal, donne pourvoir à M. Erick PELEAU.

ABSENTS:

M. Abdel AIT OMAR, conseiller municipal, Mme Yaël LEVY, conseillère municipale, Mme Sandrine PAYET, conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme Fatma SERIR conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Approbation de la convention de coopération entre la ville de Villeneuve-la-Garenne et l'association Vacances Voyages Loisirs (V.V.L.) fixant les modalités d'organisation des classes de découverte appliquées aux classes de la Commune et les tarifs appliqués aux classes des autres villes accueillies au Mont-Saxonnex pour l'année 2024

Accusé de réception en préfecture 092-219200789-20231012-2023_10_12_1-DE Date de télétransmission : 08/11/2023 Date de réception préfecture : 08/11/2023

Madame FOFANA EXPOSE AU CONSEIL

Que la Ville de Villeneuve-la-Garenne propose des classes transplantées aux élèves des écoles élémentaires de la Commune dans son centre de vacances du Mont-Saxonnex en Haute-Savoie depuis de nombreuses années,

Que la Ville a souhaité adhérer à l'association intercommunale : Vacances Voyages Loisirs (V.V.L) en septembre 2017 pour l'organisation de ces séjour,

Que cette association spécialisée dans l'organisation de séjours pour enfants et adolescents dispose des équipes pédagogiques et du savoir-faire nécessaires pour proposer des prestations de qualité,

Que l'adhésion à cette association permet aussi d'accueillir des classes d'autres villes adhérentes, et ainsi d'optimiser l'utilisation du centre de vacances sur les périodes où la Commune ne l'utilise pas, notamment en période scolaire,

Que VVL pourra organiser des séjours pour d'autres villes adhérentes à l'association dans cette structure et par conséquent verser une participation financière à la Commune,

Qu'une convention de coopération avait été conclue en 2018,

Qu'il convient de renouveler cette convention de coopération afin d'ajuster les modalités d'organisation explicités dans l'annexe N°1,

Que les tarifs appliqués aux classes de la Commune et ceux appliqués aux classe des autres villes accueillis au Mont-Saxonnex seront approuvés par avenant chaque année,

Que pour 2024, ces tarifs figurent dans l'annexe 2,

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu les statuts de l'association Vacances Voyages Loisirs (V.V.L.) ainsi que son règlement intérieur,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°22/951 du 12 juillet 2018 approuvant la convention portant application de la coopération entre la commune de Villeneuve-la-Garenne et l'Association Vacances Voyages loisirs (V.V.L),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°18/0145 du 17 décembre 2020 approuvant la convention de mise à disposition de locaux auprès de l'association Vacances Voyages loisirs (V.V.L),

Vu le projet de convention et notamment son annexe n°2 fixant les tarifs des séjours pour l'année 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 octobre 2023,

Ouï l'exposé complet de Madame FOFANA,

Et après en avoir délibéré.

Accusé de réception en préfecture 092-219200789-20231012-2023_10_12_1-DE Date de télétransmission : 08/11/2023 Date de réception préfecture : 08/11/2023

APPROUVE

La convention et ses annexes entre l'association Vacances Voyages Loisirs (V.V.L.) et la commune de Villeneuve-la-Garenne (92390) pour fixer les modalités d'organisation et les tarifs des séjours 2024.

AUTORISE

Monsieur le Maire, à signer ladite convention entre l'association Vacances Voyages Loisirs (V.V.L.) et la commune de Villeneuve-la-Garenne (92390).

DIT

Que la convention et ses annexes sont jointes à la présente délibération.

Que les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites au budget en cours.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Carenne Conseiller Régional d'Ile-de-France

Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris